
SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 23 / PPN / 8

**PROJET D'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE
PORTUAIRE DE PORT-LA-NOUVELLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon et le dossier joint relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-La-Nouvelle,
 - vu sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la commission particulière,
 - vu sa décision n° 2012/67/PPN/7 du 5 décembre 2012 portant approbation des modalités d'organisation du débat public,
-
- sur proposition de Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De créer un atelier ad hoc chargé d'examiner les possibilités techniques et économiques d'un phasage des travaux envisagés pour l'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle. Les conclusions de ses travaux seront présentées en séance publique.

Le Président

Rulandes
Philippe DESLANDES